

Conditions générales (CG)

Systeme de covoiturage (dit de navettes autogérées)

Conditions générales (CG)

Systeme de covoiturage (dit de navettes autogérées) de :

Caralex Sàrl
Chemin de Chanta-Merloz 4H
1169 Yens / Suisse
N°IDE CHE-493.690.411 TVA

En partenariat avec

L'Association ZiPromobilité
Avenue du Mail 1
1205 Genève / Suisse
Ci-après « Centrale Mobilité »

Valables dès le 1 février 2020

Table des matières

1. Principe et description	Page 3
2. Validité CG	Page 3
3. Fonctionnement	Page 3
3.1 Horaires, parcours, comportement routier	
3.2 Etat du véhicule	
3.3 Carte carburant	
3.4 Péage	
3.5 Accident / Assurances / Panne	
4. Principe	Page 5
5. Membre	Page 5
5.1 Adhésion, conditions	
5.2 Adhésion, début et cession	
5.3 Obligation des membres en général	
5.3.1 Accident	
5.3.2 Droit de douane, TVA (documents obligatoires pour chaque trajet, mineur)	
5.3.3 Interdiction du contournement de la structure	
5.3.4 Violation des CG /charte de bonne conduite par un membre	
5.3.5 Fumée, cigarette électroniques	
5.3.6 Animaux	
5.3.7 Bagages, effets personnels, vol	
5.4 Obligation des membres	
5.4.1 Conducteur (géolocalisation, véhicule, amende)	
5.4.2 Passager (obligation personnelle, contrôle)	
6. Règlement	Page 7
6.1 Tarifs	
6.2 Frais de paiement	
6.3 Paiement des cotisations	
6.4 Remboursement des frais de conducteurs	
7. Protection des données	Page 8
8. Cession de droits et de devoirs à des tiers	Page 8
9. Exclusions de responsabilité	Page 8
9.1 Généralités	
9.2 Géolocalisation	
9.3 Membres et tiers	
10. Clause d'intégrité	Page 9
11. Droit applicable	Page 9

1. Principe et description

Caralex Sàrl met à disposition des véhicules de maximum 9 places (1 conducteur + 8 passagers, permis cat. B) afin de faire du covoiturage régulier basé sur des horaires et parcours prédéfinis dans le but d'offrir une alternative supplémentaire pour les déplacements pendulaires de personnes habitant dans des zones mal ou pas desservies par les transports publics. Contrairement au système classique de covoiturage, les véhicules utilisés pour le covoiturage sont la propriété de Caralex Sàrl et les utilisateurs paient les frais d'utilisations et de gestion des véhicules par le biais d'une cotisation mensuelle. Les horaires et parcours sont prédéfinis par Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité. Les véhicules sont par principe géolocalisés et comportent un système de reconnaissance des conducteurs par badge personnel.

Les bénéficiaires du système de covoiturage, dits de navettes autogérées, de **Caralex Sàrl** sont aussi bien les passagers que les conducteurs qui les transportent.

Aucune rémunération financière ou en nature ainsi que la réduction de la cotisation des conducteurs n'est possible. La loi sur la circulation routière Suisse (LCR) et autres ordonnances sont applicables.

Les conducteurs transportent les passagers à titre non professionnel. Les utilisateurs définissent entre eux le conducteur pour chaque parcours.

La Centrale Mobilité est en charge des adhésions et de l'encaissement des cotisations mensuelles ainsi que de toutes les communications avec les membres nécessaires au bon fonctionnement du système et l'application de ces Conditions Générales (ci-après CG).

2. Validité CG

Caralex Sàrl se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications de ces CG.

Les modifications importantes sont communiquées par la Centrale Mobilité aux membres dans un délai de 30 jours avant leur entrée en vigueur. Si un membre ne s'oppose pas par écrit à la validité des nouvelles CG après cette information, les CG modifiées sont réputées acceptées.

3. Fonctionnement

3.1 Horaires, parcours, comportement routier

Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité mettent en place le service et définissent les horaires et le trajet du véhicule avec les utilisateurs finaux. Caralex et la Centrale Mobilité ne peuvent être expressément responsables du comportement des bénéficiaires (conducteurs et passagers).

Néanmoins, un comportement routier du chauffeur jugé dangereux ou inapproprié par les passagers peut faire valoir une exclusion. Le système de géolocalisation peut servir de base pour le constat du comportement routier du chauffeur.

Seuls Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité sont autorisés à modifier les horaires et parcours hormis les situations spontanées nécessitant une adaptation (bouchon, route fermée, manifestation...)

3.2 Etat du véhicule

L'état des véhicules utilisés pour le covoiturage est sous la responsabilité de Caralex Sàrl. Les utilisateurs doivent informer de manière immédiate tout problème sur le véhicule. Dans la mesure où cela ne touche pas un élément de sécurité ou des obligations légales, Caralex Sàrl se réserve le droit de faire les réparations ultérieurement.

(*ex : marque sur carrosserie, sièges tachés,...*)

3.3 Carte carburant

La carte carburant est fournie avec le véhicule par Caralex Sàrl et les kms au compteur doivent être informés lors de chaque plein de carburant sur le terminal de paiement. La carte carburant appartient au véhicule. Ces données servent à connaître la consommation de carburant moyenne. Seuls les parcours selon les horaires et parcours prédéfinis sont pris en en charge. Dans le cas de tricherie ou de vol avéré de carburant, Caralex Sàrl déposera une plainte.

3.4 Péage

Les péages sont à la charge de Caralex Sàrl qui fournit un télébadge. Seuls les péages dans le cadre des parcours aux horaires et selon les trajets prédéfinis sont pris en en charge.

3.5 Accidents / Assurances / Panne

3.5.1 Assurances

Les membres n'ont pas d'assurance à contracter pour l'utilisation des véhicules
Les assurances comprises sont : Responsabilité civile (RC), Casco complète, bris de glaces, conducteurs et occupants. Les prestations et montants couverts sont liés au contrat d'assurance du véhicule. Les montants couverts peuvent varier selon le véhicule/assurance.

3.5.2 Exclusions

- Erreur de carburant, (frais de réparation et de dépannage)
- Les fautes graves selon les contrats d'assurance véhicule.
- Accident **sans** constat d'accident EU dûment rempli.
- Dégâts sur véhicule garé

3.5.3 Franchises

En cas d'accident, dégradation ou tout autre dégât sur le véhicule (exclu dégâts naturels), le conducteur doit s'acquitter des franchises cumulables et contractuelles suivantes :

Bris de glaces (pare-brise) réparation selon CG d'assurance véhicule :	0.- CHF
Responsabilité civile (dégâts à autrui) :	200.- CHF
Casco complète (dégâts sur le véhicule, hors pare-brise):	200.- CHF
Franchise complémentaire conducteur moins de 3 ans de permis et/ou moins de 26 ans :	300.- CHF

Si le véhicule est utilisé dans un cadre privé (hors covoiturage/ navette autogérée), les franchises applicables sont celles mentionnées dans les conditions générales de location de Caralex Sàrl (www.caralex.ch)

Le conducteur doit informer immédiatement la Centrale Mobilité et/ou Caralex Sàrl en cas de dégradation(s) et remplir un constat d'accident EU en cas d'accident.

3.5.4 Dépannage

En cas d'accident ou de panne, les membres doivent téléphoner uniquement à l'assistance selon les instructions sur le panneau se trouvant dans le bus. Les frais supplémentaires pour le non-respect des procédures seront à la charge du conducteur.

3.6 Géolocalisation

Dans la mesure où le véhicule est équipé d'un système de géolocalisation avec reconnaissance des chauffeurs, les membres doivent l'utiliser. Le chauffeur doit obligatoirement « badger » pour conduire. En cas d'oubli et de perte de badge, le membre n'est pas autorisé à conduire sauf autorisation expresse de Caralex Sàrl. La perte de badge doit être annoncée immédiatement. Chaque membre autorise Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité à utiliser les données de géolocalisation du véhicule (vitesse, parcours, horaires, comportement routier...)

4. **Principe**

4.1 **Statut juridique**

Seuls les membres enregistrés auprès de Caralex Sàrl et de la Centrale Mobilité peuvent utiliser les véhicules en qualité de conducteur et/ou passager. Caralex Sàrl n'est pas tenu de contrôler le comportement des membres (conducteurs et passagers).

Caralex Sàrl ou la Centrale Mobilité sont par ailleurs libres de refuser en tout temps un membre ou d'exclure un membre, d'interdire une utilisation ou de suspendre les prestations.

5. **Membre**

Avec l'inscription (via le logiciel Fairpark) et la transmission des données nécessaires ainsi que l'approbation des CG et la signature de la charte de bonne conduite, la personne intéressée devient un «membre» et bénéficiaire du système proposé par Caralex Sàrl

Caralex Sàrl ou la Centrale Mobilité peuvent prévoir des informations et/ou vérifications supplémentaires ou y renoncer. L'adhésion consiste à rejoindre le cercle des bénéficiaires enregistrés, mais non en une adhésion à une association.

5.1 **Conditions minimales de l'adhésion**

5.1.1 **Conditions**

L'adhésion n'est ouverte qu'aux personnes physiques ou morales ayant une capacité d'agir illimitée. Sont exclues de l'adhésion les personnes mineures (personnes de moins de 18 ans) sans l'autorisation écrite du représentant légal.

5.1.2 **Coordonnées personnelles**

Les informations utilisées lors de l'inscription doivent être saisies intégralement et conformément à la vérité. Les informations suivantes sont obligatoires: prénom et nom, date de naissance, adresse du domicile principal actuel, adresse e-mail valable, numéro de téléphone portable, copie du permis de conduire cat. B. Les personnes n'ayant pas de permis de conduire peuvent aussi adhérer.

La responsabilité concernant l'exhaustivité et l'exactitude des données personnelles d'utilisateur incombe au membre.

Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité sont libres de contrôler la véracité des informations des membres et de prendre les mesures appropriées ou d'y renoncer.

5.2 **Début et cessation de l'adhésion**

5.2.1 **Début**

L'adhésion commence par la confirmation de la Centrale mobilité par courriel après enregistrement et approbation des présentes CG et signature de la charte de bonne conduite.

5.2.2 **Cessation par le membre**

La cessation de l'adhésion est possible par le biais d'un e-mail adressé à la Centrale Mobilité, celle-ci confirme la résiliation par e-mail. Le délai de préavis est de minimum de 30 jours pour la fin d'un mois.

5.2.3 Cessation par Caralex Sàrl ou la Centrale Mobilité

Caralex Sàrl et la Centrale mobilité sont en tout temps autorisés à exclure un membre sans invoquer de motifs (autrement dit à résilier une adhésion), à interdire une utilisation sans que le membre concerné ne puisse en déduire des prétentions à l'encontre de Caralex Sàrl ou de la Centrale Mobilité.

Les membres exclus n'ont pas le droit de se réinscrire en tant que membre, que ce soit sous leur propre nom ou celui d'un tiers, sans le consentement express de Caralex Sàrl et/ou de la Centrale Mobilité.

5.3 Obligations des membres en général

5.3.1 Accidents

En cas d'accident, le conducteur impliqué et/ou les passagers sont tenus de remplir dûment un constat Européen d'accident et d'annoncer celui-ci à la Centrale Mobilité et/ou Caralex Sàrl immédiatement.

5.3.2 Droits de Douane, TVA

Si le trajet est international, les membres sont tenus de respecter les réglementations relatives aux documents et papiers d'identité, visas, devises étrangères, douanes et santé. Tout préjudice entraîné par le non-respect de ces réglementations est à la charge du membre concerné.

Pour les voyages d'adolescents âgés de 16 et 17 ans de la France vers l'étranger, les personnes disposant de l'autorité parentale doivent s'assurer que les adolescents emportent avec eux tous les documents et papiers nécessaires pour passer la frontière.

Les membres voyageant ou conduisant un véhicule immatriculé au nom de Caralex Sàrl s'engagent à respecter les droits d'importations, le droit douanier Suisse et EU ainsi que la TVA sur les objets transportés. Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité se dégagent de toute responsabilité en cas de litige.

5.3.3 Interdiction du contournement de la structure

Il est interdit d'accomplir des actions visant à contourner la structure tarifaire de Caralex Sàrl.

5.3.4 Violation des CG ou de la charte de bonne conduite par un membre

Caralex Sàrl ou la Centrale mobilité adressent un avertissement au membre, s'il existe un indice d'une violation des CG ou de la charte de bonne conduite par le membre. Caralex Sàrl et/ou la Centrale Mobilité peuvent exclure un membre sans autre forme de procès et lui refuser des prestations, sans avoir à en préciser les motifs.

5.3.5 Fumée, cigarette électroniques

Il est interdit de fumer à bord du véhicule. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.

5.3.6 Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à voyager dans les véhicules.

5.3.7 Bagages, effets personnels, vol

Seuls les bagages à main sont autorisés. Caralex Sàrl décline toute responsabilité en cas de vol de bagages ou effets personnels laissés dans le véhicule.

5.4 Obligations des membres

5.4.1 Conducteurs

5.4.1.1 Géolocalisation

Le chauffeur doit obligatoirement « badger » avec son badge personnel pour conduire. (voir point 3.6)

5.4.1.2 Véhicule

Les conducteurs sont tenus de vérifier l'état du véhicule mis à disposition avant chaque parcours et de remédier au problème dans la mesure du possible. (Ex : AD-Blue, pression pneus, plein lave-glace). Les liquides doivent être payés par le biais de la carte carburant mise à disposition. En cas de panne ou problème nécessitant l'intervention d'un professionnel, le conducteur est en charge d'appeler l'assistance conformément aux instructions dans le véhicule (panneau bus). La Centrale Mobilité devra être obligatoirement être avertie.

5.4.1.3 Obligations personnelles

Les conducteurs sont tenus de respecter le code de la route et d'informer immédiatement Caralex Sàrl ou la Centrale Mobilité en cas de retrait de permis ou d'incapacité de conduite de plus de 5 jours.

Il est interdit aux conducteurs sous influence de médicaments, de drogues, d'alcool ou d'autres substances de conduire un véhicule et de transporter des passagers dans le cadre du système proposé par Caralex Sàrl. C'est également le cas si les conducteurs ne sont pas en état de conduire pour d'autres raisons.

Les conducteurs sont également tenus de faire preuve de décence vis-à-vis des passagers.

5.4.1.4 Amendes

Les amendes sont à la charge du conducteur. Le système de géolocalisation peut être utilisé pour déterminer la personne fautive. Caralex Sàrl dénoncera systématiquement aux autorités le conducteur fautif afin de se dégager de toute responsabilité.

5.4.2. Passagers

5.4.2.1 Obligations personnelles

Les passagers sont tenus de respecter le code de la route. Les passagers sont tenus de faire preuve de décence et de s'abstenir de toute violence vis-à-vis des passagers ou du conducteur.

5.4.2.2 Contrôle

Il est de la responsabilité des passagers de s'assurer que les conducteurs qui les transportent soient en état de conduire. Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité déclinent toute responsabilité à cet égard et toute responsabilité est expressément exclue.

6. Règlement

6.1 Tarifs

Les membres payent une cotisation mensuelle auprès de la Centrale Mobilité selon le parcours utilisé et conformément à la grille tarifaire.

Les modifications de tarifs sont annoncées par courriel par Centrale Mobilité minimum 45 jours avant l'entrée en vigueur.

6.2 Frais de paiements

Les frais de paiements internationaux et frais de paiement par carte bancaire sont à la charge du membre.

6.3 Paiement des cotisations

La cotisation se paye mensuellement en CHF et à l'avance, entre le 25 du mois précédent le mois d'utilisation et le 3 du mois d'utilisation (*par ex. entre le 25 avril au 3 mai pour l'abonnement de mai*). 12 mensualités par an, y compris maladie, accident, vacances ou toutes autres absences.

6.4 Remboursement des frais des conducteurs

Caralex Sàrl n'est pas tenu de prendre à sa charge les frais liés à l'obtention de documents ou autorisations légales nécessaires pour la conduite d'un véhicule dans le cadre du système de covoiturage de Caralex Sàrl (*ex. certificat de capacité de conduite*).

7. Protection des données

Caralex Sàrl et la Centrale Mobilité garantissent s'abstenir de toute transmission des données personnelles des membres et bénéficiaires enregistrées par leurs soins à des tiers, à l'exception de la transmission nécessaire à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales.

8. Cession de droits et de devoirs à des tiers

Caralex Sàrl a le droit de transférer certains ou tous les droits et devoirs au titre de ces CG à des tiers ou à en confier l'exercice à des tiers.
Les adhésions, les droits et devoirs afférents ne peuvent pas être transférés par les membres.

9. Exclusions de responsabilité

9.1 Généralités

Caralex Sàrl est responsable des dommages directs occasionnés par elle-même, ses responsables, suite à une action intentionnelle ou à une négligence grave de Caralex Sàrl. Une responsabilité de Caralex Sàrl pour des dommages-droits en cas de faute légère, à quelque titre que ce soit, est expressément exclue, sous réserve des dispositions légales impératives. Une responsabilité de Caralex Sàrl pour les dommages indirects est totalement exclue, à quelque titre que ce soit.

9.2 Géolocalisation

Les données de géolocalisation sont sauvegardées 12 mois sur un serveur sécurisé.
Le fournisseur du système de géolocalisation garanti l'exactitude et la confidentialité des informations fournies.

9.3 Membres et tiers

Caralex Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés aux membres ou à des tiers par le comportement d'autres membres. Seuls les dommages pris en charge par l'assurance du véhicule sont applicables.

10. **Clause d'intégrité**

Au cas où certaines dispositions de ces conditions générales (CG) seraient invalides ou inapplicables ou le deviendraient, la validité des conditions générales n'en est pas affectée par ailleurs.

Pour remplacer la disposition invalide ou inapplicable, les parties conviennent d'une disposition s'approchant autant que possible de l'objectif économique et structurel qu'elles visaient avec la disposition invalide ou inapplicable.

Les présentes dispositions s'appliquent en conséquence pour le cas où les conditions générales s'avèreraient incomplètes.

11. **Droit applicable**

Tous les litiges en relation avec les présentes conditions générales (CG) entre Caralex Sàrl et/ou la Centrale Mobilité d'une part et un membre (actuel ou antérieur) ou les bénéficiaires d'autre part sont régis par le droit Suisse.